

Enquête publique

Du 4 novembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la Communauté Urbaine du Grand Reims ayant pour but de modifier la configuration de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le site « Les Crayères »



Décision N° E22000085/51 du 3 Aout 2022 du Tribunal Administratif
Arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

RAPPORT et CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur
Brigitte MARÉCHAL

[Ce dossier comporte 4 pièces :](#)

[Pièce 1](#) : Le rapport d'enquête

[Pièce 2](#) : les documents joints (Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur)

[Pièce 3](#) : Conclusions motivées

[Pièce 4](#) : Les annexes au rapport d'enquête

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims
Arrêté municipal CUGR-SA-2020-132 - Décision TA n° E22000085/51 Rapport du commissaire enquêteur

PIÈCE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Partie 1 : Objet de l'enquête et présentation du projet

- 1-1 *Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet*
- 1-2 *L'historique Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims*
- 1-3 *L'objet de l'enquête*
 - 1-3.1 Le projet et son intérêt
 - 1-3.2 Le projet au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 1-4 *Le cadre juridique*
- 1-5 *La composition réglementaire du dossier*

Partie 2 : Présentation, organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 *Préparation et organisation de l'enquête :*
 - 2-1.1 Désignation du commissaire enquêteur
 - 2-1.2 Visite des lieux
 - 2-1.3 Rencontre du Maître d'ouvrage
- 2-2 *Déroulement de l'enquête :*
 - 2-2.1 Les permanences
 - 2-2.2 Information effective du public
 - 2-2.3 Formalités de fin d'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête

Partie 3 : Analyse des observations du public, des diverses consultations

- 3-1 *Le projet*
- 3-2 *Concertation préalable*
- 3-3 *Les observations et propositions du public*
- 3-4 *Les avis*
 - 3-4.1 L'évaluation environnementale
 - 3-4.2 Synthèse des impacts de la révision du PLU sur l'environnement
 - 3-4.3 MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)
 - 3-4.4 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

SIGLES UTILISÉS

PIÈCE 2 : LES DOCUMENTS JOINTS (Procès-verbal de synthèse et observations du commissaire enquêteur)

PIÈCE 3 : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

PIÈCE 4 : LES ANNEXES

Partie 1 : Objet de l'enquête et présentation du projet

1-1 Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet

La commune de Reims se situe dans l'extrémité Nord du département de la Marne (51) en Région Grand Est.

La commune de Reims adhère à la Communauté Urbaine du Grand Reims, créée au 1 janvier 2017 de la fusion de neuf intercommunalités et regroupant 143 communes avec 300 000 habitants.

Le Grand Reims est la deuxième intercommunalité du Grand Est après Strasbourg et la première de France par le nombre de membres (143).

Son unité urbaine regroupe 215 275 habitants en 2019 sur neuf communes, Reims est la 12 -ème commune de France par sa population avec 181 194 habitants en 2019.

1-2 Historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims

La commune de Reims est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a fait l'objet de plusieurs révisions, la dernière ayant été approuvée datant du 28 septembre 2017. Depuis plusieurs procédures ont permis de faire évoluer le document. Actuellement deux procédures de « révision allégée » sont lancées en parallèle. Elles ont toutes deux pour objectif de modifier l'EBC.

1-3 L'objet de l'enquête

1-3.1 Le projet et son intérêt

Les Crayères de la Maison Ruinart sont un site naturel classé.

Sur la parcelle est présent un Espace Boisé Classé (EBC).

Il s'étend sur 5163 m² et passera à 5300 m² à la réalisation du projet.

Sur le site des Crayères, l'Espace Boisé Classé (EBC) en place ne correspond pas à la réalité du terrain. Il s'agit donc d'ajuster le périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site localisé rue des Crayères à Reims à la réalité du terrain et de compenser par la création d'un nouveau périmètre.

Actuellement, les plantations protégées sont localisées au cœur de l'espace d'accueil des touristes et visiteurs de la maison de Champagne, mais une surface importante de cet Espace Boisé Classé (EBC) est localisée sur des voiries ou parkings qui correspondent à des espaces artificialisés de circulation automobiles en enrobé.

De plus, cette maison de champagne souhaite réorganiser et réaménager cet espace d'accueil des visiteurs et touristes.

Un bâtiment a déjà été démoli sur le site (hors EBC) en vue de pouvoir reconstruire un pavillon d'accueil sur le site (dénommé Pavillon Nicolas sur le plan ci-dessous) et envisage également de retravailler ces espaces verts.

Un plan de réaménagement du site a été élaboré. La procédure a été suivie et le dossier élaboré par le service urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les crayères de la Maison Ruinart sont un site naturel classé. Sur la parcelle, est présent un Espace Boisé Classé (EBC). Il s'étend sur 5163 m².



Extrait cadastral avec report du périmètre en rouge de l'EBC inscrit au PLU en vigueur



Évolution de la configuration de l'EBC sur le site des Crayères.

· Avant et après la réalisation du projet.

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims
Arrêté municipal CUGR-SA-2020-132 - Décision TA n° E22000085/51 Rapport du commissaire enquêteur

1-3.2 Le projet au regard du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Au PLU de Reims sont inscrits en EBC les parcs urbains, de nombreux espaces verts de la ville mais aussi des parcs arborés et espaces verts privés, comme ceux des maisons de champagne dont l'Espace Boisé Classé (EBC) des Crayères.

Les terrains et plantations concernés par l'emprise de l'EBC des Crayères sont localisés en zone UV du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs principaux de ce zonage sont de permettre :

- Le maintien des maisons de Champagne au sein de la ville
- De préserver voire renforcer le caractère arboré de ces secteurs

Sur sollicitation du Conseil municipal de la ville de Reims en date du 8 novembre 2021, la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération en date du 18 novembre 2021, la révision allégée du PLU de Reims dans le but d'ajuster le périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site localisé rue des Crayères à la réalité du terrain et de compenser par la création d'un nouveau périmètre de surface au moins équivalent, tout en permettant la réorganisation et le réaménagement des espaces vert de la Maison de Champagne .

Sur le site des Crayères, l'EBC en place ne correspond plus à la réalité du terrain.

C'est au regard de ces dispositions et notamment des articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'Urbanisme que la procédure de révision allégée est mise en œuvre.

Un Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque cette révision a pour objet :

- **De réduire un espace boisé classé**, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ou de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisances,

Sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Rappel de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE EST DONC ICI LA PROCEDURE LA PLUS ADAPTEE, CAR ELLE A POUR OBJET LA MODIFICATION D'UN ESPACE BOISE CLASSE INSCRIT AU PLAN DE ZONAGE, SANS MODIFICATION DES ORIENTATIONS DU Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1-4 Le cadre juridique

La présente enquête publique a été organisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8, L.153-31 et suivants,

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

L'arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 13 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Reims approuvé le 27 septembre 2021,

La délibération n° CM-2021-318 du conseil municipal de Reims en date du 8 novembre 2021 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prescrire la révision allégée de son PLU pour modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent,

La délibération n°CC-2021-294 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

La décision n° BC-2021-117 du bureau communautaire du Grand Reims en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation,

La délibération n°CM-2022-224 du conseil municipal de Reims en date du 20 juin 2022 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

La délibération n°CC-2022-132 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 juin 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

L'avis n°MRAe2022AGE55 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 14 septembre 2022,

La décision n°E22000085/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 août 2022 désignant Mme Brigitte MARÉCHAL en qualité de commissaire enquêteur,

Une notification de projet de révision allégée a été adressée aux personnes publiques associées (PPA) par courrier le 28 août 2022 conformément à l'article L 123 – 4 du code de l'urbanisme.

1-5 Composition réglementaire du dossier

Lors de ma première permanence le 4 novembre 2022 (Salle de la Grosse Écritoire – Hôtel de Ville de Reims), j'ai fait l'inventaire des pièces composant le dossier présenté au Public, à savoir :

Dossier de révision allégée « site des Crayères »

- **Pièce 1** : Rapport de présentation de l'objet de l'enquête publique
- **Pièce 2** : Additif au rapport de présentation
- **Pièce 3** : Évaluation Environnementale dont voici le sommaire
 - A : résumé non technique
 - B : contexte et objectifs de l'évaluation environnementale du PLU révisé
 - C : articulation du document d'urbanisme révisé avec les documents supérieurs
 - D : état initial de l'environnement et perspective d'évolution du site concerné par la révision allégée du document d'urbanisme
 - E : impacts potentiels de la révision du PLU et mesures d'évitement, réduction, compensation
 - F : évaluation des incidents Natura 2000
 - G : explication des choix opérés et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables
 - H : indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU révisé à l'échéance de 6 ans
 - I : description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

- **Pièce 4** : Bilan de concertation
- **Pièce 5** : planche de zonage n° 19
- **Pièce 5** : Registre d'enquête
- **Pièce 6** : **Avis** des personnes publiques associées et courriers de notification aux personnes publiques associées
- **Procès-verbal** de réunion d'examen conjoint en date du 19 octobre 2022
- **Avis** de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 14 septembre 2022
- **Réponses** de la communauté urbaine à l'avis de la MRAe
- **Avis** de la chambre des métiers et de l'Artisanat du Grand Est

Pièces administratives

- **Délibération** du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 sollicitant la communauté urbaine pour engager une procédure de révision allégée de son PLU
- **Délibération** du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims
- **Décision** du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation

- **Délibération** du conseil municipal en date du 20 juin 2022 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims.
- **Délibération** du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims
- **Ordonnance** du tribunal désignant le commissaire enquêteur
- **Avis au public**
- **Arrêté** en date du 14 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- **Annonces** légales Matot-Braine du 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022
- **Annonces** légales du journal l'Union du 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022

Partie 2 : Présentation, organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Préparation et organisation de l'enquête :

Après un contact téléphonique avec Emilie PRIMAULT, Chef de Projet Planification Urbaine à la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie du Grand Reims en date du 18 août 2022, j'ai reçu un lien par mail quant au projet de révision allégée du PLU de Reims arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2022 comprenant l'additif au rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le plan de zonage 19 modifié et le bilan de la concertation.

Nous avons régulièrement échangé par mail pendant la durée de l'enquête, notamment lors de la relecture de l'arrêté ou j'ai demandé certains changements qui ont été pris en considération.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale obligatoire le 20 septembre 2022.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) s'est déroulée le 19 octobre et le compte rendu a été reçu le 21 octobre 2022.

Le dossier de la présente enquête a été réalisé par l'Atelier des Territoires, bureau d'étude de Metz.

2-1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000085/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 août 2022 désignant Mme Brigitte MARÉCHAL en qualité de commissaire enquêteur,

2-1.2 Visite des lieux

Le 13 octobre 2022, pour mieux comprendre l'objet de la présente enquête quant à son emprise et son environnement, j'ai effectué une visite des lieux sur la parcelle de la rue de Crayères, accompagnée par Mr Samuel MARTIN, chef de projet bâtiment chez MHCS ainsi que l'architecte des travaux.

Cette visite m'a permis de mieux appréhender l'étendue de la zone concernée. J'ai observé les aspects paysagers du secteur bien que des travaux soient en cours et que je n'ai pu avoir qu'un aperçu de l'existant .

J'ai posé des questions concernant notamment les boisements existants et la biodiversité.

Mais également sur le nombre de véhicules qui passent au sein de l'établissement puisqu'il y a un service de production sur le site même, et que forcément le nouvel aménagement impactera le parcours des véhicules, les nouveaux parkings ainsi que les futurs aménagements quant aux passages des piétons.

Des réponses ont été apportées à toutes mes questions et le projet de modification des espaces verts existants est porté par la volonté d'accompagner le nouveau pavillon.

Commentaire commissaire enquêteur :

J'ai constaté que le site était déjà en travaux du fait de la démolition d'un bâtiment (hors EBC) en vue de pouvoir reconstruire un pavillon dédié à l'accueil du public sur le site ; de ce fait, je n'ai pas eu une vision précise de ce qu'était l'EBC avant, puisque certains arbres étaient déjà protégés voire peut être même absents, mais je n'ai obtenu aucune précision sur le sujet.

Selon le souhait de la Maison de Champagne Ruinart, le futur pavillon « Nicolas » va permettre d'étendre les visites et possibilités d'accueil à un plus large public.

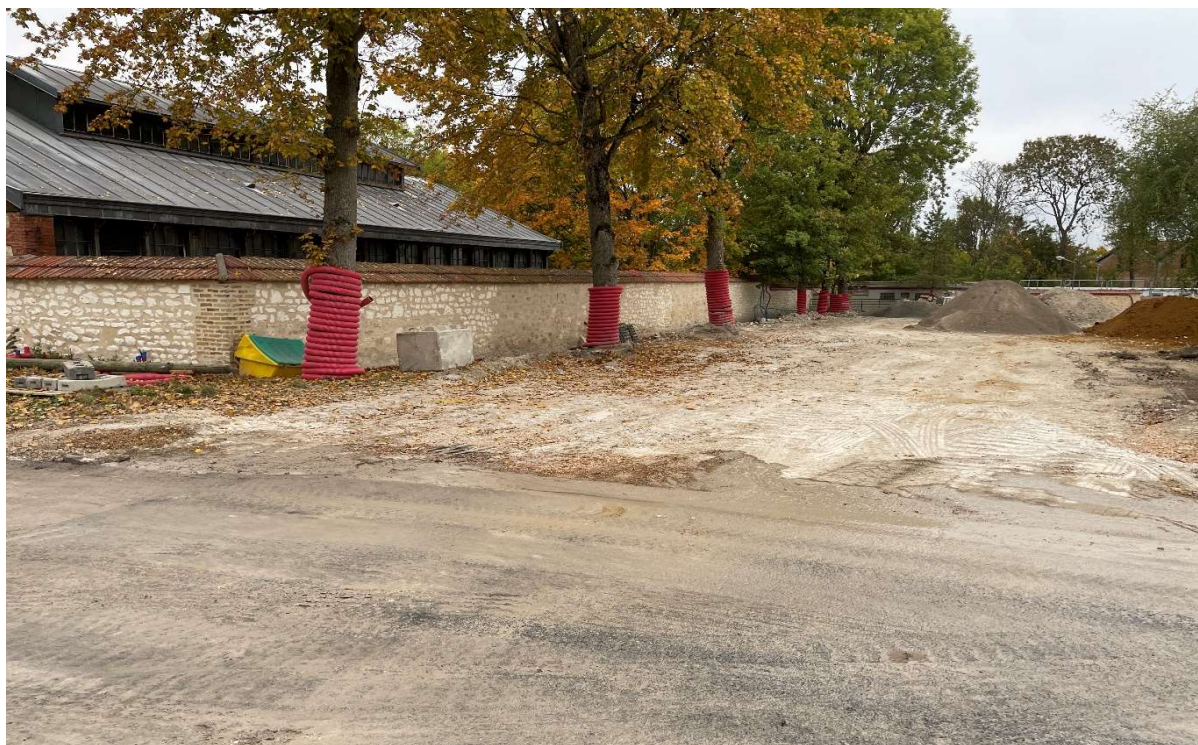


Photo prise lors de ma visite des lieux le 13 octobre 2022



Photo prise lors de ma visite des lieux le 13 octobre 2022

2-1.3 Rencontre avec le Maitre d'ouvrage

Notre premier rendez-vous a eu lieu le vendredi 30 septembre 2022 à 14h00 à la direction de l'urbanisme – 36 rue de Mars – Reims, salle 104 en présence de **Emilie PRIMAULT**, Chef de Projet Planification Urbaine à la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie du Grand Reims ainsi qu'en Visio avec Mme RAMOLU Lucette responsable de la cellule urbanisme et aménagement du bureau d'études de l'Atelier des Territoire de Metz.

Une brève présentation du projet m'a été faite et les réponses à mes premières questions apportées.

Il a été décidé, conjointement, de la durée et des dates de l'enquête publique. ; dates confirmées par écrit quelques jours plus tard.

Nous nous sommes rendues ce même jour, toutes les deux sur le lieu des permanences à l'Hôtel de Ville de Reims afin que je puisse visualiser les lieux.

Nous avons également décidé des jour et heure de la remise du procès-verbal de synthèse, à savoir le lundi 12 décembre à 17 h. Le 25 novembre, Mme PRIMAULT m'a écrit pour me demander d'avancer à 16 h, j'ai répondu par l'affirmative.

Commentaire commissaire enquêteur :

A titre personnel, j'ai regretté la non remise du dossier sous format « papier » lors de cette première réunion. J'ai procédé moi-même aux éditions.

J'ai ensuite rencontré Mme PRIMAULT le 2 novembre 2022, j'ai posé des questions relatives aux observations des PPA, des réponses m'ont été apportées.

2-2 Déroulement de l'enquête :

2-2.1 Les permanences

Après concertation, il a été convenu d'assurer trois permanences à l'Hôtel de Ville de Reims

- 1^{ere} *permanence le vendredi 4 novembre 2022 de 9h à 12h*
- 2nd *permanence le samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h*
- 3^{eme} *permanence le lundi 5 décembre 2022 de 16h à 19h*

J'ai défini les jours et heures de permanence de manière à permettre à un large public d'accéder au dossier en ma présence au cours des 9 heures de permanence.

Les permanences ont été très calmes, une seule visite ayant donnée à observation a été consignée sur le registre papier.

Aucun incident n'est venu entacher le bon déroulement de l'enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal.

Notons que le dossier d'enquête (dont le registre des observations) a été à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-deux jours.

Un ordinateur est à la disposition du public dans l'espace d'accueil de l'Hôtel de ville.

J'ai vérifié qu'au premier jour de l'enquête, à l'heure d'ouverture, le site internet de l'enquête publique était ouvert et complet.

J'ai vérifié également que le site internet était clos le dernier jour à l'heure de fermeture du siège de l'enquête à savoir le 5 décembre à 19 h.

2-2.2 Informations effectives du public

J'ai constaté que l'Avis au public était bien présent lors de ma pré-visite le 2 novembre 2022 à la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie du Grand Reims.

Par contre, l'Avis n'était pas affiché (donc absent) le 2 novembre 2022 sur le lieu des permanences (Hôtel de Ville de Reims). Il semblerait que le document ait été perdu dans les services. Mme PRIMAULT est retournée dans son bureau chercher une nouvelle affiche.

Avis affiché lors de ma permanence du 4 novembre 2022.

Les annonces légales dans « Matot-Braine » ont été publiées les 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022.

Les annonces légales dans le journal « l'Union » ont été publiées les 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022.

Commentaire commissaire enquêteur :

Lors de ma pré-visite du 2 novembre, j'ai constaté le manquement concernant l'affichage de l'Avis. Mme PRIMAULT m'a demandé si je souhaitais une suspension d'enquête, je lui ai répondu que ce n'était pas un motif.

J'ai émis le souhait d'un affichage sur le site même des Crayères mais Mme PRIMAULT m'a répondu que ce n'était pas une obligation. J'ai trouvé dommage que l'avis n'y soit pas, c'est une communication supplémentaire et une publicité élargie de l'enquête publique.

2-2.3 Formalités de fin d'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête

L'enquête publique a été clôturée le lundi 5 décembre à 19 h lors de la troisième et dernière permanence. Mme PRIMAULT était présente à 16 h et j'ai clôturé seule la permanence.

Le commissaire enquêteur a emporté le dossier, le registre d'enquête publique afin d'assurer la continuité de sa mission.

Le commissaire enquêteur a rencontré sous huitaine, le 12 décembre 2022 à 16 h le responsable de projets et Mr DUBOIS, Conseiller Communautaire et lui communique l'observation écrite consignée dans le procès-verbal de synthèse (Pièce jointe N° 1).

Le responsable de projets disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, ces dernières ont été rendues le 23 décembre 2022.

Documents adressés par le commissaire enquêteur :

Le registre d'enquête, le rapport, le procès-verbal de synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur ont été envoyés par courrier en recommandé avec un accusé réception et sous forme dématérialisée à Mme La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims le 3 janvier 2023.

Le rapport, le procès-verbal de synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur sous forme dématérialisé au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne le 5 janvier 2023.

Partie 3 : Analyse des observations du public, des diverses consultations et réponses

3-1 Le projet

L'emprise de l'EBC des Crayères est classée en zone UV qui correspond à des terrains occupés par les activités des Maisons de Champagne.

L'EBC est situé au cœur de l'espace d'accueil des touristes et des visiteurs de la maison de Champagne Ruinart constitué actuellement par des voies et des parkings en enrobés.

La maison de Champagne Ruinart souhaite réorganiser et réaménager son espace d'accueil, y compris l'EBC présent, dont l'emprise évoluera de 5163m² à 5300 m². Un bâtiment a déjà été démoli sur ce site, hors EBC, en vue de la reconstruction du pavillon d'accueil dénommé « Pavillon Nicolas ».

Les espaces verts ne sont pas visibles depuis le domaine public en raison des murs d'enceinte.

3-2 Concertation préalable

Une concertation publique préalable a eu lieu du lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet soit de janvier 2022 à juin 2022, selon les modalités suivantes :

La communauté urbaine du Grand Reims a mis à disposition :

- Le dossier de révision allégée du PLU et le registre mis à disposition du public
- Les annonces légales dans la presse - Articles dans le bulletin et sur le site internet
- Mise à disposition d'un dossier de concertation avec les pièces administratives et les documents techniques.
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la concertation, que ce soit via la plateforme en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims ou par inscription directe dans le registre papier mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie du Grand Reims

3-3 Les observations et propositions du public

La participation du public a été inexistante sauf lors de ma seconde permanence d'enquête où un représentant de SOS Reims Urbanisme et Nature est venu me rencontrer et où il a consigné deux questions et une observation.

Un procès-verbal de synthèse (pièce jointe N°1) prévu par l'article R-123-18 du code de l'environnement a été remis le 12 décembre à 16 h en présence du responsable de projets et Mr DUBOIS, Conseiller Communautaire et de Mme PRIMAULT.

Le document résume le déroulement de l'enquête, les observations du public ainsi que les questions du Commissaire Enquêteur.

Une réponse aux observations a été apportée sous quinze jours.

La collectivité a remis son mémoire en réponse ci-dessous (et pièce jointe n°3) au procès-verbal du Commissaire Enquêteur le 23 décembre 2022.

Au cours de l'enquête *une observation* a été déposée lors de la permanence du samedi 19 novembre à 11h38.

Il s'agit de Mr Jean Marie MILLI, représentant SOS Reims Urbanisme et Nature ;

Observations du public	Réponse ou commentaires du maitre d'ouvrage
<p>1^{ère} question :</p> <p>« Est ce qu'il y aura des arbres de plus de 30 ans abattus ?</p> <p>2^{ème} question</p> <p>« Si oui, est ce que la compensation sera d'un arbre abattu = 2 arbres replantés ? »</p>	<p>Des arbres de plus de 30 ans seront coupés : le projet prévoit environ 100 arbres coupés pour une plantation de 300 arbres. Toutefois, l'EBC tel que représenté sur le plan de zonage du PLU de Reims ne correspond pas à la réalité du terrain : en effet, certains espaces sont imperméabilisés dans l'EBC actuel. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de réaménagement du Parc, la surface de l'EBC modifié sera en réalité supérieure à la surface existante. Aussi, environ 2 600m² de l'EBC en vigueur étaient boisés en 1990. L'EBC modifié conserve environ 1 580m² de cette surface. Avec une surface totale de 5300m², l'EBC modifié avoisine une surface 2 fois supérieures aux boisements de plus de 30 ans actuellement protégés. De plus, l'EBC modifié concernera aussi des boisements de plus de 30 ans non compris dans le zonage de l'EBC actuel.</p>

Observation :

« La compensation EBC de 5163m² à 5300m² est trop faible,

Et ce qui est regrettable, l'ancien EBC est d'un seul tenant et va passer en un seul îlot (répercussion sur les oiseaux »

Je pense que Mr Milly a voulu dire que « d'un seul tenant EBC va passer en plusieurs îlots »

Concernant la comparaison des surfaces des EBC avant et après modification, il est important de prendre en compte le fait que l'EBC actuel comprend aussi des surfaces artificialisées. Plus précisément, d'après une photo interprétation infrarouge, seulement 3 015m² de l'EBC en vigueur sont effectivement boisés. Par conséquent, la révision du PLU permettra à moyen terme de multiplier par près de 1,75 la superficie boisée.

La révision du PLU propose en effet un EBC modifié en différents îlots. Plusieurs points sont néanmoins à prendre en compte et permettent de nuancer les remarques.

- Les îlots ne peuvent pas être considérés comme générant une fragmentation étant donné qu'ils ne sont pas réellement isolés les uns des autres d'un point de vue fonctionnel (notamment en termes de distance et d'obstacle les séparant), principalement pour l'avifaune, pointée dans les observations de l'association. Le fait que l'EBC en vigueur soit en une seule partie masque la réalité de terrain : les secteurs réellement boisés de l'EBC forment actuellement plusieurs îlots. Les éléments fragmentant à considérer sont plutôt le mur et la rue des Crayères situé au nord du site.
- Plus spécifiquement pour l'avifaune, les cortèges observés étant plutôt associés aux jardins et aux milieux semi-ouverts, les espaces figurés dans l'EBC modifié n'impacteront pas la fonctionnalité du site pour les oiseaux, d'autant plus que les boisements sont actuellement déjà plutôt épars.

Commentaire commissaire enquêteur :

- Des arbres de plus de 30 ans seront coupés : le projet prévoit environ 100 arbres coupés pour une plantation de 300 arbres, ce qui répond aux 2 questions de Mr Jean Marie MILLI, représentant SOS Reims Urbanisme et Nature qui demandait 2 arbres plantés pour 1 arbre coupé.

Par contre aucun repère dans le temps n'est donné, la révision du PLU permettra à moyen terme de multiplier par près de 1,75 la superficie boisée, mais que représente ce « moyen terme » dans le projet ?

Une partie du boisement sera conservée, voire déplacée. J'aurai apprécié que plus de détails soient donnés, à savoir une valeur initiale de référence, un relevé plus exhaustif des arbres de plus de 30 ans coupés, ceux déplacés, éventuellement le relevé topographique précis de l'état actuel de l'EBC. La réponse apportée manque de précision

- Concernant l'observation de Mr Jean Marie MILLI, deux points permettent d'y répondre. Il est à noter qu'effectivement l'EBC actuel comprend aussi des surfaces artificialisées et donc ne correspond plus et que l'EBC actuel est de ce fait fragmenté par la présence de parkings et voiries en enrobé.

3-4 Avis

3-4.1 L'évaluation environnementale

Cette évolution demandée du PLU implique la production d'une évaluation environnementale, et l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (dite « autorité environnementale ») a été saisie pour avis sur ce dossier. Cette évaluation permet d'apprécier les enjeux environnementaux.

Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

Le plan de Déplacements Urbains

La révision allégée du PLU de Reims n'a pas d'incidence sur l'organisation des transports ou sur les circulations. Le PLU révisé est donc compatible avec les orientations du PDU de la Communauté Urbaine de Grand Reims.

Le plan Local de l'Habitat

La révision allégée du PLU de Reims n'a pas d'incidence sur l'habitat. Le PLU révisé est donc compatible avec les orientations du PLH de la Communauté Urbaine de Grand Reims.

Le territoire de Reims étant couvert par un SCoT approuvé, la compatibilité du PLU révisé avec le SDAGE, le SAGE et le SRADDET n'est pas à analyser.

Le schéma de Cohérence Territoriale ; le PLU révisé est compatible avec le SCoT de la région de Reims.

Analyse par thématique environnementale

- Zones naturelles (Natura 2000 et les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique)

L'emprise du projet n'est comprise dans aucun espace naturel remarquable ou reconnu.

- La Trame Verte et Bleue (TVB)

La modification de l'EBC s'accompagne de l'abattage ou du déplacement de certains arbres compensés par la replantation d'essences majoritairement locales. La Maison de Champagne Ruinart souhaite obtenir le label « BiodiverCity Life ». Les nichoirs seront conservés.

Le projet de modification de Espace Boisé Classé (EBC) n'aura ainsi pas d'incidence sur la continuité écologique ni sur l'attractivité du site pour l'avifaune.

L'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet sur la TVB.

- La faune et la flore

La flore et la faune occupant le site ne relèvent pas d'une appréciation en tant qu'espèces remarquables. Le dossier d'évaluation précise :

« En plus des essences plantées, quelques espèces spontanées ont été observées. Toutes sont des espèces communes des parcs et jardins ne présentant pas d'enjeux. La présence de trois espèces exotiques potentiellement envahissantes est à noter, bien que les espaces verts semblent faire l'objet d'un entretien très régulier. Ces espèces ne devraient donc pas poser de problèmes »

L'inventaire ornithologique notamment auditif, a permis d'attester de la présence de quelques oiseaux. Ces espèces, bien que communes, sont pour certaines, tout de même protégées. La présence de nichoirs sur certains arbres, ainsi que les mangeoires, sont des intérêts supplémentaires pour la faune : certains nichoirs semblent déjà habités, des mésanges ont été observées sortant de deux de ces derniers.

- ***La population et la santé humaine***

La révision allégée du PLU et notamment le projet de modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) aura une incidence indirecte sur la mise en valeur de la Maison de champagne Ruinart, et donc sur son attractivité touristique, ce qui peut avoir des retombées financières. Il s'agit dans ce cas, d'une incidence très indirecte.

La modification de l'EBC n'aura pas d'impact sur la mobilité, la réorganisation aura une incidence positive sur le stationnement et l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

3-4.2 Synthèse des impacts de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'environnement

Il est à noter en intensité de l'impact négatif ;

Concernant les milieux naturels, il peut y avoir *un risque modéré*, à court terme, de manière indirecte, du fait du réaménagement des espaces verts qui occasionnera l'abattage de certains arbres accompagné de nouvelles plantations.

Concernant la faune, il peut y avoir *un risque modéré*, à court terme, le projet permettra de pérenniser une plus large surface favorable à l'avifaune et à l'entomofaune. La phase des travaux pourra causer un dérangement pour la faune.

Concernant les risques majeurs, risques naturels, il peut y avoir *un risque modéré*, à court terme ; le réaménagement global des espaces verts peut présenter un risque temporaire, au cours de la phase de travaux, principalement liés aux essors.

En conclusion et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'évaluation environnementale, dans le cas présent, est uniquement sur l'évaluation des incidents de la modification du zonage EBC sur l'environnement.

La modification de l'EBC aura pour incidences directes positives de pérenniser des espaces non artificialisés et d'augmenter la surface protégée et de remplacer les parkings enrobés par des parkings plus écologiques préservant ainsi la structure des sols et sa vie organique.

La révision allégée du PLU permettra notamment de réorganiser les espaces verts de la Maison de Champagne Ruinart, lieu touristique et ainsi de façon indirecte de soutenir l'attractivité de la ville et l'image de la Champagne, il y a un impact économique indirect.

Elle prend en compte les enjeux paysagers locaux. Il permet de soutenir la mise en valeur d'un site patrimonial sans pour autant modifier sa perception depuis les alentours.

3-4.3 MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

LA MRAe a été saisie pour avis par La Communauté Urbaine du Grand Reims, le dossier a été reçu complet le 13 juillet 2022. Il été rappelé que cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale. Un mémoire en réponse à l'avis MRAe délibéré en date du 14 septembre 2022. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a émis trois recommandations.

-1 - Concernant le projet, la MRAe relève que le dossier ne présente pas de scénarios de substitution raisonnables du projet d'aménagement lui-même, et recommande de présenter une étude complète de solutions alternatives du projet d'aménagement.

En réponse à cette recommandation, la Communauté Urbaine Du Grand Reims indique que :

« Le projet la Maison Ruinart s'est développé autour de l'implantation d'un nouveau bâtiment, le pavillon Nicolas. Celui-ci sera est prévu en dehors de l'EBC du PLU en vigueur. La modification des espaces verts existants est portée par la volonté d'accompagner le pavillon. Il s'agit ainsi d'un projet d'aménagement permettant :

♣ De densifier à terme les boisements présents de part et d'autre du pavillon et d'y classer en EBC des secteurs actuellement non concernés par la protection ;

♣ De conserver les boisements de l'EBC au nord et à l'ouest du site afin d'assurer une transition paysagère et acoustique et de respecter en grande partie la surface effectivement boisée actuellement en EBC, tout en ajustant l'EBC à la réalité de terrain ;

♣ De répondre aux besoins de la Maison Ruinart en termes de développement du site tout en conservant la localisation des différents éléments tels que les parkings, l'implantation du futur pavillon Nicolas à la place d'un ancien bâtiment... Ce point permet de limiter les modifications de l'EBC mais aussi les incidences du projet sur les enjeux environnementaux (présence de cavités, intérêt pour la faune) ;

♣ De conserver l'EBC ou d'apporter une protection à des arbres où des nids d'oiseaux communs des parcs mais pour certains protégés ont été identifiés.

Il est important de rappeler que sans évolution de l'EBC, une importante partie de celui-ci aurait apporté une protection à des surfaces imperméabilisées (voiries et parkings). La présente révision allégée permet non seulement d'ajuster l'EBC mais d'en augmenter la surface et finalement de conserver 1/3 de superficie actuellement en EBC. »

- 2 - Concernant les espaces naturels et agricoles, habitats et biodiversité, continuités écologiques, la MRAe s'interroge, malgré le replantage d'arbres prévu par le projet, sur la discontinuité du corridor écologique induite par la modification de l'EBC (espace boisé classé).

La MRAe recommande de démontrer que la modification de l'EBC conduit à une équivalence du fonctionnement.

En réponse à cette recommandation, la Communauté Urbaine Du Grand Reims indique que :

« Le projet est situé au niveau d'un axe d'espaces secondaires discontinus d'intérêt local de la TVB du PLU de Reims. Les EBC jouent un rôle important dans la préservation des boisements et la fonctionnalité écologique qui en découle. La révision allégée permettra ainsi de préserver une surface boisée plus importante que dans le PLU en vigueur en :

♣ En augmentant la surface totale ;

♣ En ne concernant que des espaces réellement boisés. Une partie des boisements sera conservée et continuera d'assurer le rôle de corridor avec les espaces au nord. Les nichoirs présents sur le site seront conservés. Enfin la morphologie du projet permettra à terme d'étoffer le corridor. »

- **3- Concernant les risques et les nuisances**, la MRAe recommande de compléter le dossier avec les résultats de la détermination des cavités par micro gravimétrie et, le cas échéant, d'éviter toute construction en zone d'aléa moyen et /ou fort, ou à défaut de prendre les mesures adaptées.

En réponse, il est écrit que dans ce contexte, la Maison de Champagne Ruinart réalisera des sondages de contrôle en amont de la réalisation du projet afin de conclure à la présence ou non de cavité au niveau des anomalies identifiées.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Concernant la 1 ère recommandation, une réponse détaillée est apportée du fait de la nature de la révision allégée du PLU, ainsi que des faibles enjeux que présente le site des Crayères, aucune solution de substitution n'a été envisagée. Le projet a été établi sans scénario de substitutions.

Concernant la 2 nd recommandation, la surface globale sera augmentée par les arbres qui vont être conservés, déplacés ou replantés, ce qui va demander un certain temps afin d'atteindre la maturité des nouveaux arbres. Malgré le replantage d'arbres prévus, je suis de l'avis de l'autorité environnementale et je m'interroge sur l'équivalence du fonctionnement écologique.

Concernant la 3 -ème recommandation, au moment de la finalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°3, ces sondages n'avaient pas été réalisés. La maison Ruinart s'est toutefois engagée à les réaliser en amont des aménagements prévus par le projet.

3-4.4 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées s'est déroulé lors de la réunion du 19 octobre 2022.

UDAP (Unité départementale de L'Architecture et du Patrimoine) indique ne pas avoir de remarque sur le dossier

Les avis écrits de **la Chambre d'Agriculture de la Marne et de la DIR Nord** sont tous deux sans observation.

Plusieurs conseils émanent de la représentante de la **DDT** (Direction Départementale des Territoires)

Elle émet des conseils ;

« La DDT attire l'attention des participants sur la nécessité d'intégrer au dossier de révision allégée du PLU une version définitive du projet dans la mesure où le nouvel Espace Boisé Classé inscrit au PLU révisé viendra figer les possibilités d'aménagement. Mme PRIMAULT de la Communauté Urbaine du Grand Reims précise que plusieurs rencontres ont été réalisées avec le porteur de projet et que le plan d'aménagement intégré correspond à la dernière version transmise par ce dernier ;

- *Elle conseille que les éléments concernant la compatibilité du projet avec son statut de Site Patrimonial Remarquable, les risques et servitudes, traités dans l'évaluation environnementale (pièce n°2 du dossier de révision allégée) soient également ajoutés dans l'additif du rapport de présentation ;*

- *Dans le tome 5 du PLU en vigueur (évaluation environnementale du PLU), la carte des Espaces Boisés Classés (EBC) doit être actualisée ;*

- *La planche de zonage d'ensemble du PLU de Reims doit être modifiée pour prendre en compte le périmètre de l'EBC ajusté ;*

- *Une vérification des surfaces sur la carte p. 10 de l'additif au rapport de présentation (pièce n°1 du dossier) sur l'Espaces Boisés Classés (EBC) existant devra être réalisée. Suite à la réunion, le bureau d'études confirme que la surface de l'Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU en vigueur est de 5194 m².*

- *Compte tenu de l'existence de risques naturels sur le site (présence de cavités), dans le permis de construire, le raccordement du bâtiment aux réseaux d'eaux usées et pluviales doit faire l'objet d'une attention particulière. Mme PRIMAULT indique que des contacts ont déjà été pris avec le porteur de projet sur cette problématique.*

Commentaires du commissaire enquêteur :

Des réponses par Mme PRIMAULT ont été apportées suite à mes questions sur les conseils émanant de la représentante de la DDT.

Les mises à jour seront réalisées par le bureau d'étude à la suite de l'enquête publique. Il y a eu une incohérence rectifiée avec le bureau d'étude concernant les m². Il m'a été confirmé par Mme PRIMAULT que le service « assainissement » était saisi du dossier concernant les risques.

IV. SIGLES UTILISES

DDT : Direction Départementale des Territoires

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE 2 : DOCUMENTS JOINTS

DOCUMENT JOINT N° 1 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

DOCUMENT JOINT N° 2 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique

Du 4 novembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims (siège Reims) ayant pour but de modifier la configuration de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le site « Les Crayères »



Décision N° E22000085/51 du 3 Aout 2022 du Tribunal Administratif
Arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Pièce jointe N°1

Observations du Commissaire Enquêteur pièce jointe N°2

Commissaire enquêteur Brigitte MARECHAL

SOMMAIRE

A – RAPPEL

- 1 - Objet de l'enquête
- 2 - Commissaire Enquêteur
- 3 - Organisation de l'enquête
 - 3 - 1 Durée
 - 3 - 2 Dossiers et registres
 - 3 - 3 Permanences
 - 3 - 4 Information du public

B – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- 1 - Participation du public
 - 1- 1 Modalités
 - 1 -2 Contenu

C – REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

A – RAPPEL

1 - Objet de l'enquête

Sur sollicitation du Conseil municipal de la ville de Reims en date du 8 novembre 2021, la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération en date du 18 novembre 2021, la révision allégée du PLU de Reims dans le but d'ajuster le périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site localisé rue des Crayères à la réalité du terrain et de compenser par la création d'un nouveau périmètre de surface au moins équivalente, tout en permettant la réorganisation et le réaménagement des espaces vert de la Maison de Champagne .

Les crayères de la Maison Ruinart sont un site naturel classé.

Sur la parcelle est présent un Espace Boisé Classé (EBC).

Il s'étend sur 5163 M2 et donnera lieu à 5300 m² à la réalisation du projet.

Actuellement, les plantations protégées sont localisées au cœur de l'espace d'accueil des touristes et visiteurs de la maison de Champagne, mais une surface importante de cet EBC est localisée sur des voiries ou parkings qui correspondent à des espaces artificialisés de circulation automobile en enrobé. De plus, cette maison de champagne souhaite réorganiser et réaménager cet espace d'accueil des visiteurs et touristes.

Un bâtiment a déjà été démoli sur le site (hors EBC) en vue de pouvoir reconstruire un pavillon d'accueil sur le site (dénommé Pavillon Nicolas) et envisage également de retravailler ces espaces verts.

2 - Commissaire Enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif N° E22000085/51 en date du 3 Août 2022, Brigitte MARECHAL a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête de ;

« La révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reims (Marne), par la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est à Reims (51722).

3 - Organisation de l'enquête

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la Communauté Urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan local d'urbanisme de Reims.

3 - 1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 32 jours :
DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 9H00 AU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 A 19H00

3 - 2 Dossiers et registres

Les dossiers sous forme papier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr.

3 - 3 Permanences

Le commissaire enquêteur a été présent à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, -
- Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00

3 - 4 Informations du public

L'Avis au public était présent lors de ma pré-visite le 2 novembre 2022 à la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie du Grand Reims.

L'Avis sur le lieu des permanences à l'Hôtel de Ville de Reims, a été affiché la veille de ma permanence du 4 novembre 2022 (le 3 novembre 2022)

Les annonces légales dans « Matot-Braine » ont été publiées les 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022.

Les annonces légales dans le journal « l'Union » ont été publiées les 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022.

Pas d'avis sur le lieu des Crayères.

B – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1 - Participation du Public

1 - 1 Modalités

Durant la période du 4 novembre au 5 décembre 2022, le Commissaire Enquêteur a reçu 1 personne représentant une association de Reims.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

1 -2 Contenu

Au cours de l'enquête deux questions et une *observation* ont été déposées lors de la permanence du samedi 19 novembre à 11h38.

Il s'agit de Mr Jean Marie MILLI, représentant SOS Reims Urbanisme et Nature ;

Observations du public	Réponse ou commentaires du maitre d'ouvrage
<p>1^{ère} question :</p> <p>« Est ce qu'il y aura des arbres de plus de 30 ans abattus ?</p> <p>2^{ème} question</p> <p>« Si oui, est ce que la compensation sera d'un arbre abattu = 2 arbres replantés ? »</p>	<p>Des arbres de plus de 30 ans seront coupés : le projet prévoit environ 100 arbres coupés pour une plantation de 300 arbres. Toutefois, l'EBC tel que représenté sur le plan de zonage du PLU de Reims ne correspond pas à la réalité du terrain : en effet, certains espaces sont imperméabilisés dans l'EBC actuel. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de réaménagement du Parc, la surface de l'EBC modifié sera en réalité supérieure à la surface existante. Aussi, environ 2 600m² de l'EBC en vigueur étaient boisés en 1990. L'EBC modifié conserve environ 1 580m² de cette surface. Avec une surface totale de 5300m², l'EBC modifié avoisine une surface 2 fois supérieures aux boisements de plus de 30 ans actuellement protégés. De plus, l'EBC modifié concernera aussi des boisements de plus de 30 ans non compris dans le zonage de l'EBC actuel.</p>
<p>Observation :</p> <p>« La compensation EBC de 5163m² à 5300m² est trop faible, Et ce qui est regrettable, l'ancien EBC est d'un seul tenant et va passer en un seul îlot (répercussion sur les oiseaux) »</p> <p>Je pense que Mr Milly a voulu dire que « d'un seul tenant EBC va passer en plusieurs îlots »</p>	<p>Concernant la comparaison des surfaces des EBC avant et après modification, il est important de prendre en compte le fait que l'EBC actuel comprend aussi des surfaces artificialisées. Plus précisément, d'après une photo interprétation infrarouge, seulement 3 015m² de l'EBC en vigueur sont effectivement boisés. Par conséquent, la révision du PLU permettra à moyen terme de multiplier par près de 1,75 la superficie boisée.</p> <p>La révision du PLU propose en effet un EBC modifié en différents îlots. Plusieurs points sont néanmoins à prendre en compte et permettent de nuancer les remarques.</p>

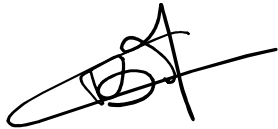
- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Les îlots ne peuvent pas être considérés comme générant une fragmentation étant donné qu'ils ne sont pas réellement isolés les uns des autres d'un point de vue fonctionnel (notamment en termes de distance et d'obstacle les séparant), principalement pour l'avifaune, pointée dans les observations de l'association. Le fait que l'EBC en vigueur soit en une seule partie masque la réalité de terrain : les secteurs réellement boisés de l'EBC forment actuellement plusieurs îlots. Les éléments fragmentant à considérer sont plutôt le mur et la rue des Crayères situé au nord du site.○ Plus spécifiquement pour l'avifaune, les cortèges observés étant plutôt associés aux jardins et aux milieux semi-ouverts, les espaces figurés dans l'EBC modifié n'impacteront pas la fonctionnalité du site pour les oiseaux, d'autant plus que les boisements sont actuellement déjà plutôt épars. |
|--|--|

SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ENQUÊTE ADRESSÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Établie

A Reims le 12 décembre 2022

X



Mme MARECHAL Brigitte
Commissaire Enquêteur

Je soussigné,

Déclare avoir reçu en main propre, la synthèse des question et observation du public

Le 12 décembre 2022


MÉMOIRE EN RÉPONSE,

Établi

A Warnécourt

Le, 23 décembre 2022

Je soussignée Brigitte MARECHAL, Commissaire Enquêteur, déclare avoir reçu le mémoire en réponse aux question et observation formulées par le public.



PIECE JOINTE N° 2
OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse des questions et observations du public, j'ai moi-même émis quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à enquête et en ai fait part à Monsieur Mr DUBOIS, Conseiller Communautaire en date du 12 décembre 2022, concomitamment à la remise du Procès-verbal des observations du public.

Observations du public	Réponses ou commentaires du maitre d'ouvrage
<p>1 ère question du commissaire enquêteur :</p> <p>Une partie du boisement sera conservée, mais me serait-il possible d'avoir plus de détails quant à ce sujet. Quelle partie, combien d'arbres, quelles espèces viendront remplacer et quelle durée pour aboutir à une équivalence écologique ?</p>	<p>Le projet prévoit environ 100 arbres coupés pour une plantation de 300 arbres. Les essences prévues sont très majoritairement indigènes. D'autres espèces telles que l'Acer negundo et le Cercis siliquastrum sont envisagées en raison de leur capacité à se développer sur le sol assez pauvre du site et extrêmement calcaire avec une faible profondeur de terre.</p> <p>La visite de terrain réalisée par un naturaliste ne peut prétendre évaluer exhaustivement la fonctionnalité écologique du site. Une partie des boisements supprimés étant âgée de plus de 30 ans, il est possible que l'équivalence écologique ne soit être atteinte qu'une fois que les arbres plantés auront le même âge.</p>
<p>2 -ème question du commissaire enquêteur :</p> <p>Concernant les conseils émanant de la représentante de la DDT (Direction Départementale des Territoires) des PPA, quand et sous quelle forme la prise en compte sera-t-elle effective ?</p>	<p>Le dossier de révision allégée soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avis du conseil municipal intégrera les modifications / compléments. Plus précisément, les éléments de compléments sont déjà présents dans le dossier d'évaluation environnementale. Ces données seront reportées dans l'additif du rapport de présentation.</p>
<p>3-ème question du commissaire enquêteur :</p> <p>Concernant la recommandation de L'Ae de présenter une étude complète de solutions alternatives du projet d'aménagement du site au sens de l'article R.122-5-II-7°.</p>	<p>Aucune étude complémentaire n'a été réalisée postérieurement à la version transmise par le porteur de projet, les incidences environnementales de celle-ci ayant été jugées acceptables.</p>

Une réponse en mémoire à l'avis de la MRAE a été donnée en date du 14 septembre 2022, mais il n'y a pas eu d'étude complémentaire. Pourquoi ?
Qu'est ce qui le justifie ?

4 -ème question du commissaire enquêteur :

En réponse à la recommandation de l'Ae quant à la complétude du dossier avec les résultats de la détermination des cavités par micro gravimétrie et, le cas échéant, d'éviter toute construction en zone d'aléa moyen et / ou fort, ou à défaut, de prendre les mesures adaptées.

Le MAO a répondu que :

« L'investigation micro gravimétrique a été menée par Fondasol en février 2022. Elle a mis en évidence 6 anomalies négatives dont la moitié correspond à des cavités cartographiées. Les méthodes géophysiques sont toujours accompagnées de sondages de contrôle pour vérification des anomalies. Après vérification exhaustive des plans existant, il est recommandé de réaliser une série de sondages au droit de chaque anomalie négative considérée comme significative qui ne correspond pas à une cavité cartographiée. » (Cf. annexe 5, Carte de synthèse)

Dans ce contexte, la Maison Ruinart réalisera des sondages de contrôle en amont de la réalisation du projet afin de conclure à la présence ou non de cavité au niveau des anomalies identifiées. »

La maison Ruinart a-t-elle réalisée des sondages de contrôles ?

Au moment de la finalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°3, ces sondages n'avaient pas été réalisés. La maison Ruinart s'est toutefois engagée à les réaliser en amont des aménagements prévus par le projet.

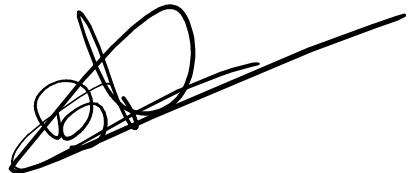
--	--

SYNTHÈSE DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ADRESSÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Établie

A Reims le 12 décembre 2022

X



Mme MARÉCHAL Brigitte
Commissaire Enquêteur

Je soussigné,

Déclare avoir reçu en main propre, la synthèse des questions du commissaire Enquêteur

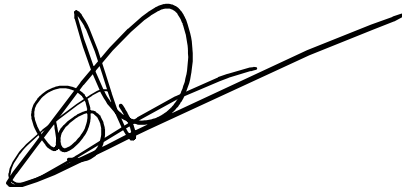
Le 12 décembre 2022

MÉMOIRE EN RÉPONSE,

Établi

A Warnécourt

Le, 23 décembre 2022



Je soussignée Brigitte MARECHAL, Commissaire Enquêteur, déclare avoir reçu le 23 décembre 2022 le mémoire en réponse aux questions formulées par le Commissaire Enquêteur.

A Reims, le **22 DEC. 2022**

MADAME BRIGITTE MARECHAL
3, RUE LAUVEAU
08090 WARNECOURT

Pôle Développement
Direction de l'Urbanisme, de
la Planification, de
l'Aménagement et de
l'Archéologie

Equipe Planification

Références
22/EP/33

Affaire suivie par
Emilie PRIMAULT

Téléphone
03.26.77.74.03

E-mail
Emilie.primault@
grandreims.fr

**Objet : Enquête publique portant sur la révision allégée « Les Crayères » du
PLU de REIMS- Réponses à vos observations**

Madame le commissaire-enquêteur,

Le 12 décembre 2022, vous avez remis le procès-verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique relative à la révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de REIMS.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement et au vu de ce procès-verbal, je vous prie de trouver dans le document joint, les propositions de réponse de la communauté urbaine.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

**Pour la Présidente,
Le Conseiller Communautaire
Délégué,**


Thomas DUBOIS

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 77 78 79
Fax : 03 26 77 94 33

www.grandreims.fr

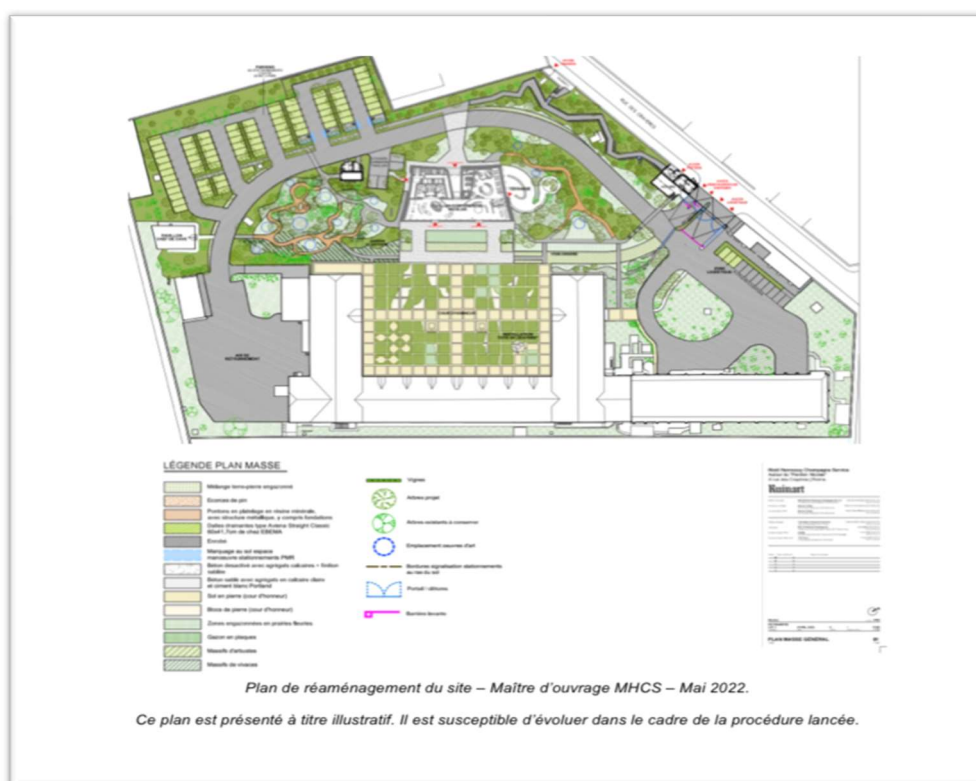


PIÈCE 3 :
CONCLUSIONS MOTIVÉES

Enquête publique

Du 4 novembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims ayant pour but de modifier la configuration de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le site « Les Crayères »



Décision N° E22000085/51 du 3 Aout 2022 du Tribunal Administratif
Arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Commissaire enquêteur Brigitte MARECHAL

Révision allégée « site des Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims
Arrêté municipal CUGR-SA-2020-132 - Décision TA n° E22000085/51 Rapport du commissaire enquêteur

A – RAPPEL

1 - Objet de l'enquête

Sur sollicitation du Conseil municipal de la ville de Reims en date du 8 novembre 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération en date du 18 novembre 2021, la révision allégée du PLU de Reims dans le but d'ajuster le périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site localisé rue des Crayères à la réalité du terrain et de compenser par la création d'un nouveau périmètre de surface légèrement supérieur, tout en permettant la réorganisation et le réaménagement des espaces vert de la Maison de Champagne .

Les crayères de la Maison Ruinart sont un site naturel classé.

Sur la parcelle est présent un Espace Boisé Classé (EBC).

Il s'étend sur 5163 m² et donnera lieu à 5300 m² à la réalisation du projet. Le projet de réaménagement comprend d'avantage d'espaces verts que les surfaces comprises dans l'Espace Boisé Classé (EBC). Conservation de 1637 m² de l'EBC actuel soit 32 % ainsi que la création de 3663 m² d'EBC pour une surface finale de 5300 m².

2- Bilan de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 4 novembre 2022 au 5 décembre 2022 de manière satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur. Malgré les annonces légales, l'affichage et la communication, l'enquête a généré peu d'intérêt au niveau de la population.

3– Conclusions

Après avoir examiné,

- le dossier présenté et toutes les pièces jointes
- les observations recueillies en cours d'enquête
- les avis et observations des Personnes Publiques Associées (PPA)
- l'avis de l'Autorité Environnementale
- l'avis de la MRAe et les apportées aux recommandations
- les réponses de la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims à mon PV de synthèse et à mes questions

-1- Concernant la réponse apportée ma question n°1 du procès-verbal de synthèse ;

« Une partie du boisement sera conservée, mais me serait-il possible d'avoir plus de détails quant à ce sujet. Quelle partie, combien d'arbres, quelles espèces viendront remplacer et quelle durée pour aboutir à une équivalence écologique ? »

J'aurai apprécié que plus de détails me soit donnée, à savoir une valeur initiale de référence, un relevé plus exhaustif des arbres de plus de 30 ans coupés, éventuellement le relevé topographique précis de l'état actuel de l'EBC. La réponse apportée manque de précision. Je trouve beaucoup d'affirmations mais peu démontrées.

Malgré le replantage d'arbres prévus, je suis de l'avis de l'autorité environnementale et je m'interroge sur l'équivalence du fonctionnement écologique.

-2 - Concernant le projet, la MRAe relève que le dossier ne présente pas de scénarios de substitution raisonnables du projet d'aménagement lui-même et recommande de présenter une étude complète de solutions alternatives du projet d'aménagement.

En réponse, il est indiqué que ;

« En raison de la nature de la révision allégée du PLU, ainsi que des faibles enjeux que présente le site des Crayères, aucune solution de substitution n'a été envisagée. Certaines mesures d'évitement et de réduction ont néanmoins été proposées concernant les incidences indirectes de la réorganisation des espaces verts de la Maison de Champagne Ruinart. »

Il m'apparaît que dans le dossier, c'est un point un peu « sombre », le dossier était prêt et aucune réflexion n'a été engagée sur un autre scénario. Le projet était établi et l'étude en amont a démontré que l'Espace Boisé Classé n'est plus pertinent en l'état (en partie sur la voirie), qu'il est mal configuré car se trouve en partie sur des parkings et voiries existantes et que le projet recrée un véritable EBC. De plus, la Maison de Champagne Ruinart envisage de réaménager l'accès au site par deux entrées distinctes.

-3 - La motivation du projet relève que l'Espace Boisé Classé (EBC) ne correspond plus à la réalité du terrain.

La modification de l'EBC aura pour incidences directes positives de pérenniser des espaces non artificialisés et d'augmenter la surface protégée et de remplacer les parkings enrobés par des parkings plus écologiques préservant ainsi la structure des sols et sa vie organique.

La révision allégée du PLU permettra notamment de réorganiser les espaces verts de la Maison de Champagne Ruinart, lieu touristique et ainsi de façon indirecte de soutenir l'attractivité de la ville et l'image de la Champagne, il y a un impact économique indirect.

Elle prend en compte les enjeux paysagers locaux. Il permet de soutenir la mise en valeur d'un site patrimonial sans pour autant modifier sa perception depuis les alentours.

Un bâtiment a déjà été démolé sur le site (hors EBC) en vue de pouvoir reconstruire un pavillon d'accueil sur le site (dénommé Pavillon Nicolas) et envisage également de retravailler ces espaces verts. La construction du nouveau pavillon (hors EBC) aura une toiture végétale et des récupérateurs d'eau seront installés afin de permettre un arrosage le plus possible en autonomie. Un jardin potager existe au sein du site.

Après mon analyse personnelle ci-dessus, je considère qu'au regard des questions et réponses apportées et ;

Considérant que le projet de révision allégée du site des Crayères du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reims porté par la Communauté Urbaine du Grand Reims a pour objet : - de modifier un Espace Boisé Classé inscrit au plan de zonage, sans modification du PADD.

Considérant que sur le site des Crayères, l'EBC en place ne correspond pas à la réalité du terrain.

Considérant que les modifications envisagées s'inscrivent totalement dans les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la ville de Reims. La mise en place des EBC dans les parcs privés dans le cadre du PLU approuvé en 2017 avait pour objectif dans le PADD de renforcer l'attractivité de la ville en garantissant le maintien des espaces plantés de qualité dans le cadre du paysage communal.

Le réaménagement de l'EBC du site des Crayères et, plus globalement, l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et touristes sur ce site répond à cet objectif du PADD.

Considérant que le projet de révision allégée du PLU de Reims est cohérent avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Rémoise dans ces différents objectifs.

Considérant que n'intervenant pas sur la thématique habitat, le projet de révision allégée du PLU de Reims s'inscrit sans contradiction avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Considérant que par ce projet de révision allégée du PLU de Reims, les propriétaires des lieux montrent clairement leur sensibilité environnementale.

Considérant qu'il y aura un gain sur les espaces naturels du fait de l'augmentation de la surface de l'EBC.

Considérant qu'une partie des boisements sera conservée et continuera d'assurer le rôle de corridor avec les espaces au nord. Les nichoirs présents sur le site seront conservés. Enfin la morphologie du projet permettra à terme d'étoffer le corridor. »

J'émet un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local Urbanisme de Reims « site des Crayères » avec une réserve

La Maison Ruinart devait réaliser des sondages de contrôle en amont de la réalisation du projet afin de conclure à la présence ou non de cavité au niveau des anomalies identifiées.

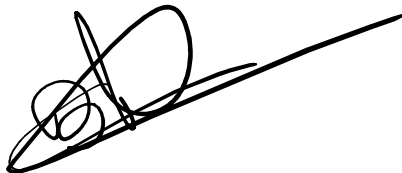
Au moment de la finalisation de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°3, ces sondages n'avaient pas été réalisés. La maison Ruinart s'est toutefois engagée à les réaliser en amont des aménagements prévus par le projet.

L'engagement de la maison Ruinart à réaliser les sondages en amont des aménagements prévus par le projet.

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de mon avis sera remis à la Communauté Urbaine du Grand Reims par courrier avec accusé réception en date du 3 janvier 2023 ainsi qu'un envoi dématérialisé à Mme PRIMAULT et un autre exemplaire sera transmis par voie dématérialisée au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Warnécourt

Le 2 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

PIÈCE 4 : DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE N°1 – (PAGE 1-4) ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N°2 – (PAGE 1-2) DESIGNATION du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

ANNEXE N°3 – (PAGE 1-1) AVIS AU PUBLIC

ANNEXE N°4 – (PAGE 1-4) ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE N°5 – (PAGE 1-3) COMPTE-rendu d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées et avis

ANNEXE N°6 – (PAGE 3-3) ANNONCE JOURNAL MATOT BRAINE DU 17 OCTOBRE 2022

ANNEXE N°7 – (PAGE 1-2) ANNONCE JOURNAL L'UNION DU 17 OCTOBRE 2022

ANNEXE N°8 – (PAGE 1-3) ANNONCE JOURNAL MATOT BRAINE DU 7 NOVEMBRE 2022

ANNEXE N°9 – (PAGE 1-2) ANNONCE JOURNAL L'UNION DU 7 NOVEMBRE 2022

ANNEXE N°10 – (PAGE 1-2) REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ

**Projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de Reims
Ouverture de l'enquête publique**

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8, L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 13 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Reims approuvé le 27 septembre 2021,

Vu la délibération n° CM-2021-318 du conseil municipal de Reims en date du 8 novembre 2021 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prescrire la révision allégée de son PLU pour modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent,

Vu la délibération n°CC-2021-294 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu la décision n° BC-2021-117 du bureau communautaire du Grand Reims en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CM-2022-224 du conseil municipal de Reims en date du 20 juin 2022 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu la délibération n°CC-2022-132 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 juin 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu l'avis n°MRAe2022AGE55 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 14 septembre 2022,

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la décision n°E22000085/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 août 2022 désignant Mme Brigitte MARECHAL en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims pour une durée de 32 jours, qui se déroulera **du vendredi 4 novembre 2022 (ouverture à 9h00) au lundi 5 décembre 2022 (clôture à 19h00)**.

Article 2:

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de révision allégée « Les Crayères » a pour objectif de modifier le périmètre de espace boisé classé présent sur une parcelle de la rue des Crayères afin de l'ajuster à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre de surface au moins équivalente.

Article 3 :

Madame Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de révision allégée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Ville de Reims et sur un poste informatique pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex - ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : planif-centre@grandreims.fr et/ ou sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00.**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée du PLU auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie
36 rue de Mars
51100 Reims
Tel : 03 26 77 73 66

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Reims procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée « Les Crayères » du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Reims.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement **sur le site internet du Grand Reims**.

Pour la Présidente,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU
3 août 2022**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E22000085 /51

LE PRÉSIDENT

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29 juillet 2022, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet •

- la révision allégée "site des Crayères" du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIMS (Marne), par la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est à REIMS (51722) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R222-22 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Brigitte MARECHAL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

_Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims et à Mme Brigitte MARECHAL.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2022.

**Pour le Président,
Le Conseiller,
Signé**

Irvin HERZOG



Châlons en
le Greffier


C. BRISTIEL

**Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 3 août 2022**

ANNEXE N°3– PAGE 1-1

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan local d'urbanisme de Reims.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

**DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A
9H00 AU LUNDI 5 DECEMBRE 2022
A 19H00**

Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

Madame Brigitte MARECHAL, directeur de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00**

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivée du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ

**Projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de Reims
Ouverture de l'enquête publique**

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8, L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-132 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 13 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Reims approuvé le 27 septembre 2021,

Vu la délibération n° CM-2021-318 du conseil municipal de Reims en date du 8 novembre 2021 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prescrire la révision allégée de son PLU pour modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent,

Vu la délibération n°CC-2021-294 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu la décision n° BC-2021-117 du bureau communautaire du Grand Reims en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CM-2022-224 du conseil municipal de Reims en date du 20 juin 2022 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu la délibération n°CC-2022-132 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 juin 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims,

Vu l'avis n°MRAe2022AGE55 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 14 septembre 2022,

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la décision n°E22000085/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 3 août 2022 désignant Mme Brigitte MARECHAL en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée « Les Crayères » du PLU de Reims pour une durée de 32 jours, qui se déroulera **du vendredi 4 novembre 2022 (ouverture à 9h00) au lundi 5 décembre 2022 (clôture à 19h00)**.

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de révision allégée « Les Crayères » a pour objectif de modifier le périmètre de espace boisé classé présent sur une parcelle de la rue des Crayères afin de l'ajuster à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre de surface au moins équivalente.

Article 3 :

Madame Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de révision allégée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Ville de Reims et sur un poste informatique pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex - ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : planif-centre@grandreims.fr et/ ou sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00.**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée du PLU auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie
36 rue de Mars
51100 Reims
Tel : 03 26 77 73 66

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Reims procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée « Les Crayères » du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Reims.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement **sur le site internet du Grand Reims**.

Pour la Présidente,

ANNEXE N°5 – PAGE 1-3

Compte-rendu d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées et avis



Communauté Urbaine du Grand Reims

Révision allégée du PLU de Reims
Site des Crayères

Réunion d'examen conjoint du 19/10/2022

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS

Nom	Fonction / Organisme
Mme Nathalie MIRAVETE	Vice-Présidente à la CUGR, adjointe à la ville de Reims
Mme Émilie PRIMAULT	Chef de Projet Planification Urbaine à la CUGR
Mme Natacha CULOT	Chargée de Planification - Service Urbanisme/Cellule Planification – DDT
Mme Sabine LIM	Chargée de Planification - Service Urbanisme/Cellule Planification – DDT
M. Jérôme WEYRATHER	Ingénieur du Patrimoine - UDAP
Mme Lucette RAMOLU	Responsable du service Urbanisme et Aménagement – l'Atelier des Territoires

EXCUSÉS

Chambre d'Agriculture de la Marne
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne DIR
Nord

DIFFUSION		
Nom	Fonction / Organisme	
Rédacteur : Lucette RAMOLU	Pièce jointe : PPT présenté lors de la réunion et avis écrits reçus sur le projet	Nombre de pages : 3
Rédigé le : 20/10/2022		Validé le : 21/10/2022
DIFFUSION		
Nom	Fonction / Organisme	
	À l'ensemble des personnes invitées	

Compte-rendu d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées et avis

Mme MIRAVETE, Vice-présidente à la Communauté Urbaine du Grand Reims, ouvre la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU de Reims qui concerne le site des Crayères et remercie les participants de leur présence.

Elle cède ensuite la parole à Mme RAMOLU de l'Atelier des Territoires qui présente de manière synthétique le contenu du dossier de révision allégée du PLU qui a été notifié aux Personnes Publiques Associées suite à son arrêt au Conseil Communautaire du 30 juin 2022. La présentation est jointe au présent procès-verbal.

Mme PRIMAULT signale aux participants la réception des avis écrits de la Chambre d'Agriculture de la Marne et de la DIR Nord, tous deux sans observation.

Un tour de table est proposé pour recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées présentes.

M. WEYRATHER, représentant de l'UDAP¹ indique ne pas avoir de remarque sur ce dossier. Il précise que le projet de réaménagement de la maison Ruinart, localisé au cœur du site patrimonial de Saint-Nicaise lui a déjà été présenté par le porteur de projet et avait reçu un avis favorable. Ce projet est en accord avec l'AVAP².

Mme LIM, représentant la DDT² de la Marne fait part de ces remarques sur le dossier :

- Tout d'abord, la DDT attire l'attention des participants sur la nécessité d'intégrer au dossier de révision allégée du PLU une version définitive du projet dans la mesure où le nouvel Espace Boisé Classé inscrit au PLU révisé viendra figer les possibilités d'aménagement. Mme PRIMAULT de la Communauté Urbaine du Grand Reims précise que plusieurs rencontres ont été réalisées avec le porteur de projet et que le plan d'aménagement intégré correspond à la dernière version transmise par ce dernier ;
- Elle conseille que les éléments concernant la compatibilité du projet avec son statut de Site Patrimonial Remarquable, les risques et servitudes, traités dans l'évaluation environnementale (pièce n°2 du dossier de révision allégée) soient également ajoutés dans l'additif du rapport de présentation

¹ Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

² AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable de Saint-Nicaise

² Direction Départementale des Territoires (DDT)

Compte-rendu d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées et avis

- Dans le tome 5 du PLU en vigueur (évaluation environnementale du PLU), la carte des Espaces Boisés Classés (EBC) doit être actualisée ;
- La planche de zonage d'ensemble du PLU de Reims doit être modifiée pour prendre en compte le périmètre de l'EBC ajusté ;
- Une vérification des surfaces sur la carte p. 10 de l'additif au rapport de présentation (pièce n°1 du dossier) sur l'Espaces Boisés Classés (EBC) existant devra être réalisée. Suite à la réunion, le bureau d'études confirme que la surface de l'Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU en vigueur est de 5194 m².
- Compte tenu de l'existence de risques naturels sur le site (présence de cavités), dans le permis de construire, le raccordement du bâtiment aux réseaux d'eaux usées et pluviales doit faire l'objet d'une attention particulière. Mme PRIMAULT indique que des contacts ont déjà été pris avec le porteur de projet sur cette problématique.
- Enfin, la DDT rappelle que la communauté urbaine du Grand Reims doit prendre en compte l'avis de la MRAe rendu sur le projet de PLU arrêté. Madame RAMOLU précise que les réponses à l'avis de la MRAe ont été apportées et seront jointes au dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces modifications sera réalisé par le bureau d'études avant l'approbation du dossier.

Madame MIRAVETE remercie l'ensemble des participants.

La séance est close.

Pour la
Présidente,



**Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique**

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **M2211202**

Nous soussignés, Matot-Braine.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 100 000 Euros, représentée par son directeur de la publication François Henrion, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2211202>

Cette annonce a été mise en ligne le **17 octobre 2022** sur <https://matot-braine.fr/>

Référence : M2211202
Support de publication agréé
: matot-braine.fr
Date de parution : 17 octobre
2022 Département : 51 -
Marne

Type : AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

AVIS AU PUBLIC

Révision allégée " Les Crayères "
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée " Les Crayères " du Plan local d'urbanisme de Reims.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 9H00

AU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 A 19H00

Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

Madame Brigitte MARECHAL, directeur de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil - 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 - 51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : -

Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;

Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 ; -

Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00.

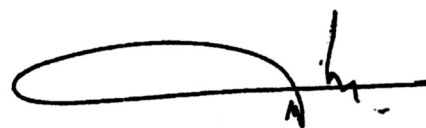
A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Matot Braine PETITES AFFICHES

François Henrion Directeur de la publication



LUNDI **20 LES ANNONCES**

17 OCTOBRE

2022



AVIS AU PUBLIC

Révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan local d'urbanisme de Reims.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 à 9h00 au LUNDI 5 DECEMBRE 2022 à 19H00

Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

Madame Brigitte MARECHAL, directeur de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

-Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,

-Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,

-Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **M2211203**

Nous soussignés, Matot-Braine.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 100 000 Euros, représentée par son directeur de la publication François Henrion, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :
Voir l'annonce légale : <https://matot-braine.fr/annonces-legales/?reference=M2211203>

Cette annonce a été mise en ligne le **7 novembre 2022** sur <https://matot-braine.fr/>

Référence : M2211203
Support de publication agréé :
matot-braine.fr
Date de parution : 7 novembre
2022 Département : 51 – Marne

Type : AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

AVIS AU PUBLIC

Révision allégée " Les Crayères "
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée " Les Crayères " du Plan local d'urbanisme de Reims.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours :

DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 9H00

AU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 A 19H00

Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

Madame Brigitte MARECHAL, directeur de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil - 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 - 51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : -

Vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;

Samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 ; -

Lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00.

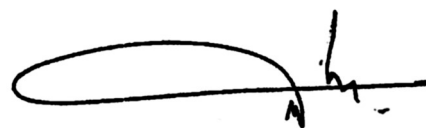
A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Matot Braine PETITES AFFICHES

François Henrion Directeur de la publication



20

LES ANNONCES

LUNDI
7 NOVEMBRE 2022

LEGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS AU PUBLIC

Révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2022-098 en date du 14 octobre 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée « Les Crayères » du Plan Local d'Urbanisme de Reims.

L'enquête publique va durer pendant une durée de 32 jours.
DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 à 9H00 au LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à 19H00
 Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue des Crayères afin de l'adapter à la réalité du terrain et de créer un nouveau périmètre d'Espace Boisé Classé au mieux équipé.
 Madame Brigitte MARECHAL, directeur de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Les pièces du dossier : Plans de l'actuel environnement, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à remplir (non mobiles, cotés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Reims pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : de mardi au samedi, de 8H00 à 19H00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simon Veil, 51100 REIMS, ainsi sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame Brigitte MARECHAL, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80008 - 51122 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
 - vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,
 - samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 12h00,
 - lundi 5 décembre 2022, de 16h00 à 19h00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Reims, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et de, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU après de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La présidente de la communauté urbaine du Grand Reims



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.
 Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant
la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
 03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alarge@rosselconseil.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
 03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@rosselconseil.fr

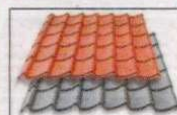
BONNES AFFAIRES

Arts



Rachetez argenterie et au meilleur prix, carreaux, pendules, miroirs, gousses de poignées et tout objet d'horlogerie. Paiement comptant.
PRO : Tél : 06.42.54.19.92

Habitat



Crochage panneaux toute couleur / hauteur / tout portail / partition / brise-vent / poutre (bois, bois acier / polyuréthane) / vitrines / toitures / joints / serrotons / couvreurs (portés).
PART : Tél : 06.07.98.52.88



Achetez au meilleur prix objets anciens, même abîmés (vases, poupées porcelaines ou céramiques), tableaux d'époque. Paiement comptant, dédouanement 777.
PART : Tél : 06.37.55.33.35

Animaux

Devenir l'animateur du 7 octobre 2016 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur le 1er janvier 2018. Vous devez obligatoirement mentionner sur toute demande de vente de chiens ou de chats, le numéro d'identification ou de micro-identification de votre animal. Le nombre d'identification de votre animal de compagnie est inscrit sur un document appelé « passeport européen ». Le passeport européen est délivré par le vétérinaire de votre animal. Le passeport européen est obligatoire pour les chiens, les chats et les chiens de race de chiens de race.

La vente ou le cession à titre gratuit des chiens (sauf chiens de compagnie) est interdite, conformément à l'article L2152 du code rural.



Vende belles poules productrices œufs, 80pèce. Commence à partir de 10. Livraison gratuite. Tarif dégressif au delà de 50 + poules et poulets. Obligatoire auto-assurance. Déclaration, certificats de capacité.
PRO : Tél : 07.83.55.96.54



ACHETEZ TRÈS CHER tous carillons, pendules, miroirs en mauvais état.
PART Tél : 06.37.55.33.32



ACHETEZ passifs de mannequins, poupées, carreaux en bois de vigneron et tout autres objets au champagne.
PART Tél : 03.26.65.94.21

Divers

Achetez toutes Guitares, très belles sur pied complet, CHEVE dans 3034 1004 à 159€, 3036 1208 à 201€, 19 et + 205€ à 169€, SORBILLE et BROCHERIE dans 50 et + 194€ à 120€, MESSIER dans 45 et + 309€, à 120€, FRENCH dans 45 et + 206€ et + 120€, PELLUS et REGNEUX.
PART : Tél : 06.87.71.54.34



Vende racines d'endive de Loïc petite à planter, récolte en 3 semaines. Retrouvez les points de vente sur :
PRO : www.racines-endives.fr



URGENT : Luthier, achetez très bon prix VIOLON, VIOLONCELLE, SAXO, dans l'état ou à se trouver. Estimation rapide, gratuite. Paiement immédiat. Donnez leur leur 20€ vital.
PART : Tél : 06.99.46.83.85 ou 06.78.66.83.89

REIMS RECHERCHE CARTES POSTALES ANCIENNES. Me contacter au
PART : 06.38.66.44.43



ACHETEZ VIOLON minimum 1.000€, VIOLONCELLES minimum 3.000€, même en mauvais état. Se déplace. Estimation gratuite.
PRO : Tél : 06.02.63.38.82

Votre annonce
OU

0809 102 259

Une annonce légale
à PUBLIER ?

Une cellule
experte et réactive
À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au
03 26 50 50 66
 ou sur
legale@union.fr

Avis de constitution, avis administratifs,
 enquêtes publiques, marchés publics...

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Reims.fr

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNE DE REIMS

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEE « LES CRAYERES »
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique

du vendredi 4 novembre 2022, 9h00

au lundi 5 décembre 2022, 19h00

807.

ANNEXE 10- PAGE 2-2
REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE

4

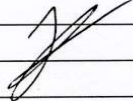
1 ■ Observations de M.^R MILLI Jean Marie de 19/11/2022
SOS Reims Urbanisme et Nature @ 11938

Est-ce qu'il y aura des arbres de plus de 30 m
de coupés ?

Si oui est-ce que la compensation sera faite
1 arbre abattu = 2 replantés ?

"La compensation EBC de 5163 m² à 5300 m²
est trop faible" et ce qui est regrettable, l'ancien
EBC d'1 seul tenant va passer en 1 seul îlot
(percussion sur les oiseaux)

Jean Marie Milli Association SOS Reims Urbanisme
et Nature



(5)

73